

SERVICES TECHNIQUES / FT

Objet : Restriction temporaire de la circulation, déménagement au droit du 8 rue Trousseline à Triel-sur-Seine

ARRETE MUNICIPAL N°2026-129

Le Maire de TRIEL-SUR-SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1;

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté n° 2023-253 du 12 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature au profit de Monsieur Philippe DA-RIN,

Vu la demande présentée par Monsieur PIOTRE Timothée, relative à un déménagement au 8 rue Trousseline à Triel-sur-Seine ;

Considérant qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité des usagers et le bon ordre sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de permettre le bon déroulement du déménagement dans des conditions de sécurité adaptées ;

ARRETE

Le samedi 7 mars 2026 de 14h00 à 16h30 :

Art. 1 : La circulation sera interdite rue Trousseline, afin de permettre le stationnement d'un véhicule léger dans le cadre d'un déménagement au 8 rue Trousseline.

Art. 2 :

Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place du dispositif de fermeture de la voie.

À ce titre, il devra installer des barrières réglementaires à l'entrée de la rue Trousseline et y apposer le présent arrêté sur site au minimum 48 heures avant l'intervention afin d'informer les riverains. Le libre accès des véhicules de secours devra être maintenu en permanence pendant toute la durée de l'intervention.

La fermeture temporaire de la rue est autorisée exclusivement durant le créneau mentionné à l'article 1.

La circulation devra être rétablie immédiatement à l'issue du créneau autorisé.

Art.3 : Monsieur PIOTRE assume l'entière responsabilité civile et pénale des dommages pouvant survenir du fait de la mise en œuvre du présent arrêté. La commune ne pourra être tenue responsable d'un incident ou accident lié à l'exécution de cette autorisation temporaire.

Art.4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible. Elle est strictement limitée à la date et à la durée mentionnées.

Art.5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Art. 6 : Ampliation

- Madame la Directrice Générale des Services ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Germain-En-Laye ;
- Monsieur le commissaire de la Police Nationale de Poissy ;
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale ;
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chanteloup-Les-Vignes ;
- Monsieur PIOTRE;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Triel-sur-Seine, le 25 FEV. 2026

Pour Le Maire par délégation,

Philippe DA-RIN

Délégué à l'urbanisme, aux travaux et à l'agriculture

